

# Séance du Conseil Municipal

## Du 13 Décembre 2021

Lundi 13 décembre 2021 à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

**Présents** : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme COUPERIER Julie, M. MILLION Julien, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET Cécile, Mme CHAUFOUR Sandrine, M. DORCHIES Sébastien, M. BELGARDE Joseph, M. MANNEVILLE Raphaël et M. ROCHE Denis.

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire explique que la parcelle à côté du Château d'eau (où il y a les rochers) appartient à la SEMERAP. Etant obligés de clôturer les abords du Château, ils proposent de donner à la mairie ce morceau de terrain gratuitement. Un aménagement avec banc, table pique-nique ou table d'orientation pourrait être fait. Le conseil est favorable à cette proposition à l'unanimité.

### **1. Barème location salle de l'école**

Voir avec l'école.

### **2. Indemnité agent recenseur**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de CHAS sera recensée du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Pour ce travail, le Maire a choisi Mme HUGUET Brigitte comme coordonnateur de l'enquête et Mme ROCHON Sandrine comme agent recenseur.

La dotation est de 716 € pour l'ensemble de l'enquête.

Le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de 1 000 € net pour l'ensemble du travail à effectuer et des deux demi-journées de formation. En cas de non-exécution de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à la majorité avec 1 abstention et 3 votes contre, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération et le charge d'inscrire les dépenses et les recettes lors du prochain budget primitif.

### **3. Délibération portant sur l'organisation du temps de travail**

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune de CHAS à mener une étude sur le temps de travail et a d'établir pour chaque agent, un emploi du temps respectant le nombre d'heures :

Ainsi, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ces emplois du temps :

- **Jean Claude VERNET : agent technique, est à 24/35 avec 24 heures par semaine**

<b>Lundi</b>	7h00-12h00	
<b>Mardi</b>	7h00-12h00	
<b>Mercredi</b>	7h00-12h00	
<b>Jeudi</b>	7h00-12h00	
<b>Vendredi</b>	7h00-11h00	
<b>Samedi</b>		

- **Mohand AGAOUA : agent technique, est à 4/35 avec 4 heures par semaine**

<b>Lundi</b>	15h-18h	
<b>Mardi</b>		
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		
<b>Vendredi</b>	15h-16h	
<b>Samedi</b>		

- **Sandrine ROCHON : secrétaire de mairie, est à 24/35 avec 24 heures par semaine, mais avec un nombre d'heures différents pour les semaines dont le samedi est travaillé et les semaines ou il ne l'est pas (2ème et 4ème semaine travaillée). Le nombre d'heures travaillées annuel est donc régularisé avec les heures de présence au conseil municipal qui sont des heures à récupérer.**

<b>Lundi</b>	9h00-12h00	14H00-16H00
<b>Mardi</b>	9h00-12h00	13h00-16h00
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>	9h00-12h00	13h00-16h00
<b>Vendredi</b>	9h00-12h00	13h30-16h00

<b>Samedi (2ème et 4ème du mois)</b>	9h00-12h00	
--	------------	--

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,  
VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**Article 1:**

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

**Article 2:**

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

**Article 3:**

PRECISE que ce document pourra être amendé après nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

**Article 4 :**

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

**1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Les anciennes délibérations relatives au temps de travail sont abrogées à cette date.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **4. Travaux : étude église et subventions, étude énergétique école et subventions, pose de volets logement du Fort, impasse de la Lune mal éclairé**

- **Eglise**

Le permis de construire a été déposé par ACA. Il faudra prévoir de lancer une étude pour surveiller la stabilité du porche et une autre concernant les décors peints. Il sera également nécessaire de coordonner ces travaux avec ceux du Fort.

- **Fort**

Le marché est signé avec Colas. Un permis d'aménager est nécessaire afin d'avoir l'avis de l'ABF (ne répondent pas à nos demandes), il sera déposé avant la fin de l'année.

Les travaux concernant les réseaux devraient commencer en mars et il faut prévoir au total un an de travaux.

Dans l'immédiat, il faut faire élaguer le tilleul qui est derrière l'église.

- **Studio**

Mme le Maire et M. MILLON Julien ont rencontré des personnes du CAUE afin d'obtenir des conseils pour la réhabilitation thermique du bâtiment de l'école et pour demander des aides. Celle-ci pourraient s'élever à 10 ou 20 %. L'ADHUME sera également consultée en début d'année.

- **Logements communaux**

Les locataires souhaiteraient la pose de volets aux baies vitrées donnant sur les terrasses. Des devis vont être demandés.

- **Impasse de la lune**

Le garage situé au fond de l'impasse a été vendu et l'acheteur demande qu'un lampadaire soit installé. La voirie étant récente, le conseil n'est pas favorable à cette installation.

## **5. Désaffectation de l'école**

Un courrier de la préfecture du 8 décembre nous informe que l'école est bien désaffectée.

Le RAM fonctionne depuis le 18 novembre.

La seconde salle a été aménagée en salle de réunion, pour les associations du village ou pour louer à des entreprises. Le club des anciens va utiliser cette salle les jeudis après-midi lorsqu'elle ne sera pas louée. Le tarif de location est fixé à 50 € la journée à l'unanimité, exclusivement pour un usage professionnel.

## **6. Questions diverses**

Le Conseil décide de ne pas prévoir les vœux du maire et de remplacer le repas du CCAS prévu le 9 janvier par des plats à emporter qui seront livrés aux bénéficiaires par les membres du CCAS.

**La séance a été levée à 21h00**